

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1656

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« les modalités de l'administration et ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 16 par les mots :

« et de déterminer avec elle les modalités de l'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît davantage cohérent, lisible et efficace que ce soit le professionnel de santé qui administre la substance létale qui précise et définit les modalités de cette administration en accord avec la personne malade.